

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-  
DORCHESTER TENUE LE 29 JANVIER À 21H00.**

Étaient présents : M. Jacques Bruneau  
Mme Francine Garneau  
M. Denis Tanguay  
Mme Nadia Vallières  
M. Luc Lachance

Absente : Mme Véronique Lachance

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence de monsieur le  
maire Clément Fillion.

Était aussi présente la secrétaire-trésorière madame Francine Brochu.

**14-01-2020**

**1) OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, maire déclare la séance spéciale ouverte.

**15-01-2020**

**2) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Nadia Vallières  
appuyé de M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Projet de règlement 254-2020 (Avis de motion)
- 4) Levée de l'assemblée

**16-01-2020**

**3) AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT D'EMPRUNT COMPLEXE  
MUNICIPAL**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Denis Tanguay,  
conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement  
numéro 254-2020 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux  
au Complexe municipal.

**17-01-2020**

**PROJET DE RÈGLEMENT 254-2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE DORCHESTER**

**Projet de Règlement numéro 254-2020 décrétant des  
dépenses en immobilisations et un emprunt de 720  
000\$.**

**Projet Règlement d'emprunt no 254-2020**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester désire  
se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du  
Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de rénovations majeures du Complexe municipal sont nécessaires ;

ATTENDU que les travaux consistent en l'amélioration énergétique du bâtiment et en des rénovations intérieures,

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Jacques Bruneau  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le projet règlement 254-2020, décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de rénovation majeure du Complexe municipal.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation intérieure et extérieure du Complexe municipal pour un montant total de 720 000 \$ réparti à l'annexe 1 du projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 720 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**18-01-2020**

#### **4) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Nadia Vallières  
et unanimement résolu par les conseillers  
que la présente séance soit levée à 21h30.

.....  
Maire

.....  
Secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER,  
TENUE, LUNDI, 3 FÉVRIER 2020, À 19H30**

**Sont présents les Conseillers suivants :**

M. Jacques Bruneau  
Mme Francine Garneau  
M. Denis Tanguay  
M. Luc Lachance  
Mme Véronique Lachance

Absente : Mme Nadia Vallières

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Clément Fillion, maire, était aussi présente la secrétaire-trésorière, madame Francine Brochu.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte.

**19-02-2020**

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé de M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal du 13 janvier et 29 janvier 2020
- 5) Compte et recettes du mois de janvier 2020
- 6) **Administration :**
  - 6.1 Règlement emprunt 254-2020
  - 6.2 Programme TECQ 2019-2023
  - 6.3 États financiers 2019
  - 6.4 Programme d'aide à l'entretien réseau routier local
  - 6.5 Emploi- d'été canada 2020
  - 6.6 Déclaration d'engagement économie sociale

Bellechasse

**7) Rapports et ententes :**

- 7.1 Rencontre Plan d'urbanisme municipal

**8) Dossiers :**

- 8.1 Activités loisirs 2019- transfert 545.27\$
- 8.2 Camp jour 2019

**9) Correspondances :**

**10) Suivi MRC**

**11) Varia :** .....

**12) Levée de l'assemblée**

**3) PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question dans l'assistance

**20-02-2020**

**4) PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER -29 JANVIER 2020**

Il est proposé par M. Jacques Bruneau  
appuyé de Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 janvier 2020 et celui de la séance spéciale du 29 janvier soient adoptés tels que rédigés.

**21-02-2020**

**5) COMPTES ET RECETTES DU MOIS DE JANVIER 2020**

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses, au montant de 74 092.40\$ et celui des recettes au montant de 18 596.59\$ soient approuvés tels que présentés pour la période de janvier 2020.

**22-02-2020**

**6) ADMINISTRATION**

**6.1 RÈGLEMENT 254-2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE DORCHESTER**

**Règlement numéro 254-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 720 000\$.**

**Règlement d'emprunt no 254-2020**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de rénovations majeures du Complexe municipal sont nécessaires ;

ATTENDU que les travaux consistent en l'amélioration énergétique du bâtiment et en des rénovations intérieures,

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement 254-2020, décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de rénovation majeure du Complexe municipal.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation intérieure et extérieure du Complexe municipal pour un montant total de 720 000 \$ réparti à l'annexe 1 du projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 720 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**23-02-2020**

**6.2 PROGRAMME TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé de M. Jacques Bruneau  
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 2020-02-01 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**24-02-2020**

### **6.3 ÉTATS FINANCIERS 2019**

Il est proposé par Mme Francine Gendreau  
appuyé de M. Jacques Bruneau  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter les états financiers de l'année 2019, tels que présentés par M. Éric Lachance, audit.

De nommer Mme Julie Roy, auditrice de Lemieux Nolet, pour la vérification des états financiers de la Municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2020.

**25-02-2020**

### **6.4 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 121 229\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant

et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **6.5 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2020**

La municipalité n'adhèrera pas pour cette année, au programme «Emploi-d'été canada» 2020.

26-02-2020

#### **6.6 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS BELLECHASSE**

**CONSIDÉRANT que** les entreprises d'économie sociale regroupent les organismes à but non lucratif à volet marchand, les coopératives et les mutuelles œuvrant dans une grande diversité de secteurs d'activités;

**CONSIDÉRANT que** les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation et de la volonté de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services, contribuant ainsi au bien-être de leurs membres et de la collectivité;

**CONSIDÉRANT que** les entreprises d'économie sociale ont une gouvernance démocratique qui implique leurs membres, et qui inclut souvent leur personnel ou leur clientèle, dans le processus décisionnel;

**CONSIDÉRANT que** les entreprises d'économie sociale permettent de créer et maintenir des emplois localement, ainsi que pour des personnes éloignées du marché du travail, notamment par le biais de plateaux de travail;

**CONSIDÉRANT que** ces entreprises génèrent d'importants revenus qui demeurent dans la MRC et profitent à celle-ci;

**CONSIDÉRANT que** ces entreprises contribuent à assurer des services de proximité accessibles et abordables pour les Bellechassois(es);

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
appuyé de Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

Par cette déclaration d'engagement, la municipalité de Saint-Nazaire reconnaît la contribution particulière de l'économie sociale au développement, à l'occupation et à la vitalité socioéconomique de son territoire.

27-02-2020

#### **6.7 PROGRAMMATION LOISIRS BELLECHASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs demande au conseil municipal de participer à la programmation loisirs Bellechasse-Sud;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura 3 parutions dans la prochaine année, distribués dans tous les foyers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu une dépense de 662\$ par année pour les coûts de ces publications et frais de poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs demande que ce montant soit défrayé par le comité des loisirs et la municipalité,

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Jacques Bruneau  
et unanimement résolu par les conseillers

La municipalité accepte de payer jusqu'à concurrence de 300\$ la programmation loisirs Bellechasse-Sud. Advenant qu'il y a dépassement de coût le comité des loisirs assumera la totalité du montant excédentaire.

**28-02-2020**

**7) RAPPORTS ET ENTENTES :**

**7.1 SUIVI PLAN D'URBANISME MUNICIPAL**

Suite à la rencontre de mercredi, le 29 janvier aucun commentaire à rajouter dans le dossier du plan d'urbanisme.

**8) DOSSIERS :**

**29-02-2020**

**8.1 ACTIVITÉS LOISIRS 2019-TRANSFERT 545.27\$**

ATTENDU QUE le bilan financier présenté relatif aux activités du comité des loisirs en 2018-2019;

ATTENDU QU'un surplus financier a été généré par les activités réalisées,

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé de M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers

De verser un montant de 545.27\$ sur le compte des loisirs dans le cadre des activités organisées par le comité des loisirs pour les années 2018-2019.

**30-02-2020**

**8.2 CAMP JOUR UNIFIÉ**

ATTENDU QUE la municipalité participe au Camp jour unifié Bellechasse-Sud depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre une orientation quant à sa participation au Camp de jour unifié Bellechasse-Sud afin d'aviser les autres municipalités participantes, de sa décision;

ATTENDU QUE le comité des loisirs a pris l'initiative de réaliser un sondage l'intérêt des parents concernés à participer au Camp de jour 2020;

ATTENDU QUE selon ce sondage, un seul enfant participerait au Camp jour 2020;

ATTENDU QU'une des raisons évoquées dans le sondage pour une non participation est que la formule actuelle ne correspond plus aux attentes des familles pour diverses raisons;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs a recommandé au Conseil municipal de ne pas adhérer au Camp jour unifié Bellechasse-Sud pour 2020;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs propose d'organiser quatre activités familiales à l'été 2020 en remplacement du Camp jour unifié.

EN CONSÉQUENCES,

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé de M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers

D'aviser les municipalités participantes du Camp jour unifié Bellechasse-Sud que la Municipalité de Saint-Nazaire de Dorchester ne participera pas au Camp jour 2020.

**9) CORRESPONDANCES**

**9.1 DÉPÔTS DES CORRESPONDANCES SUIVANTES :**

- Programme réfection des infrastructures municipales  
Rénovation complexe municipal
- Travaux de remplacement du pont P-02219, 4<sup>e</sup> rang sud
- Coups de cœur des maires 2019
- Invitation souper-bénéfice de l'APHB

**10) SUIVI MRC**

**10.1** Le dépôt du procès-verbal de janvier du Conseil de la MRC a été déposé par courriel aux élus. Aucune question relative au procès-verbal déposé.

**11) VARIA :**

Aucun point à rajouter dans le varia.

**31-02-2020**

**12) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
et résolu par les conseillers  
Que l'assemblée soit levée à 20h50.

.....  
Maire

.....  
Secrétaire-trésorière